Consultation publique:

Le 6 décembre 2022, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de résolution suivant, à savoir :

➤ Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations — Lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Zone rurale Ru-307

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de résolution.

La consultation s'est terminée à 18 h 34

Environ quatre (4) personnes sont présentes.

LE 6 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

| Monsieur Kévin Maurice | Maire |
|---------------------------------|-----------|
| Monsieur Pierre Baril | Siège # 1 |
| Monsieur André Junior Florestal | Siège # 2 |
| Monsieur Louis Quevillon | Siège # 3 |
| Madame Martine Renaud | Siège #4 |
| Madame Marilou Laurin | Siège # 5 |
| Monsieur Stephen Rowland | Siège # 6 |

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2022 au montant de 806 510,13 \$
- 7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>
- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'octobre 2022:
 3 360 586 \$

 Valeur au cours du mois d'octobre 2021:
 2 548 883 \$

 Valeur pour l'année 2022
 50 342 747\$

 Valeur pour l'année 2021
 54 219 021 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2022
- 7.3 Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Autorisation de présenter une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) Sentiers de vélo dans le domaine du Vieux Verger
- 8.2 Autorisation des démarches dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 : Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire Construction d'une nouvelle caserne à Brownsburg-Chatham
- 8.3 Réfection des terrains de tennis du parc MacVicar Annulation de l'appel d'offres public numéro 2022-005 Autorisation de lancer un nouvel appel d'offres public
- 8.4 Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget initial 2022 pour le Service des travaux publics Hausse des coûts d'entretien d'hiver
- 8.5 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 310-2022 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2023 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.6 Forum intégration des activités minières Autorisation de participation et de dépenses

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Nomination à titre de directrice générale adjointe et création du poste de technicien(ne) en comptabilité
- 9.2 Nomination à titre de directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire

TRAVAUX PUBLICS

- Mandat à l'Union des municipalités du Québec, référence AP-2023, pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 10.2 Politique de déneigement de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.3 Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Redressement Dossier numéro DDL87777, GDM 20221025-009 Chemin de la Carrière et chemin Dalesville sud
- 10.4 Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Redressement Dossier numéro KKZ87442, GDM 20221025-009 Montée La Branche
- 10.5 Acceptation provisoire des travaux de la phase II du développement du Vieux Verger Rue B (de la Gala)
- 10.6 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 311-2023 sur les normes applicables pour l'installation et l'aménagement d'un tuyau d'égout pluvial et la canalisation de fossé en bordure de rue
- 10.7 Adoption de la Programmation des travaux dans le cadre de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 10.8 Acceptation provisoire partielle des travaux de la phase III Rue de Singapour et montée Silverson

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de jour Saison estivale 2023
- Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche 2023
- 11.3 Aides financières 2022 et 2023 pour Les productions Coup D'Chœur
- 11.4 Aide financière 2022 pour Les Bons Déjeuners d'Argenteuil
- 11.5 Mise en disponibilité pour l'isolation du garage au Camping municipal

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00708 Propriété située au 3-3a, rue de la Tourterelle (lot 4 459 251 du cadastre du Québec) Marge latérale gauche
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00714 Propriété située au 86, rue Binette (lot 4 234 732 du cadastre du Québec) Porte en façade
- Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations Lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone rurale Ru-307

- 13.4 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 13.5 Adoption du projet de règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00029 Création des lots 6 544 262 à 6 544 372 du cadastre du Québec
- 13.7 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00030 Création des lots 6 550 158 à 6 550 161 du cadastre du Québec

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-12-476 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 03 à 19 h 22: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

22-12-477 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> <u>ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

5.1

22-12-478 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.

22-12-479 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2022 au montant de 806 510,13 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois d'octobre 2022:
 3 360 586 \$

 Valeur au cours du mois d'octobre 2021:
 2 548 883 \$

 Valeur pour l'année 2022
 50 342 747\$

 Valeur pour l'année 2021
 54 219 021 \$

7.2

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2022.

7.3

Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier dépose le registre des déclarations de réception de dons et avantage des membres du conseil municipal.

GESTION ET ADMINISTRATION

Ω 1

22-12-480

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – SENTIERS DE VÉLO DANS LE DOMAINE DU VIEUX VERGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aménager un sentier de vélo dans le Domaine du Vieux Verger et ceci requiert une autorisation de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

D'AUTORISER monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à préparer et soumettre, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet d'aménagement d'un sentier de vélo dans le Domaine du Vieux Verger, le tout, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements.

D'AUTORISER le directeur général de la Ville, monsieur Jean-François Brunet, à signer les documents nécessaires au suivi de la présente résolution, notamment la demande au MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité

8.2

22-12-481

AUTORISATION DES DÉMARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1: PROJET DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'une nouvelle caserne à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le directeur général de la Ville ou son représentant soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée à l'unanimité

8.3

22-12-482

RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC MACVICAR – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2022-005 – REJET DE SOUMISSION – AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public numéro 2022-005 pour la réfection des terrains de tennis du parc MacVicar a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu qu'une seule soumission, celle de l'entreprise Bernard Paysagiste inc. au montant de 358 999,24 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est plus élevée que l'estimation budgétaire préliminaire et ne respecte pas les délais de réalisation prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le besoin de lancer un nouvel appel d'offres public, avec des ajustements notamment au délai pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

DE NE PAS RETENIR l'unique soumission reçue, soit celle de l'entreprise Bernard Paysagiste inc. au motif que le prix proposé de 358 999,24 \$, toutes taxes incluses, excède l'estimation budgétaire préliminaire et que la soumission ne respecte pas les délais de réalisation prévus aux documents d'appel d'offres.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham annule l'appel d'offres public numéro 2022-005 et autorise la Ville à lancer un nouvel appel d'offres public pour la réfection des terrains de tennis du parc MacVicar.

Adoptée à l'unanimité

8.4

22-12-483 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET INITIAL 2022 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – HAUSSE DES COÛTS D'ENTRETIEN D'HIVER</u>

CONSIDÉRANT QUE les soldes disponibles du poste budgétaire pour les contrats d'entretien d'hiver sont insuffisants pour terminer l'année;

CONSIDÉRANT une hausse des tarifs lors du renouvellement des contrats d'entretien des chemins d'hiver non prévus au budget initial;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des crédits suffisants et disponibles pour engager les dépenses;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport budgétaire 2022 pour le Service des travaux publics de madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 94 615 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour augmenter le budget du poste budgétaire 02-330-00-531.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

8.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 310-2022 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2023 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.6

22-12-484 FORUM INTÉGRATION DES ACTIVITÉS MINIÈRES – AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions:

CONSIDÉRANT la tenue du Forum sur l'intégration des activités minières de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 26 janvier 2023, à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER la conseillère, madame Marilou Laurin, à participer au Forum sur l'intégration des activités minières de l'UMQ le 26 janvier 2023, à Gatineau.

D'AUTORISER la Ville à rembourser à l'élue le montant réel de la dépense encourue à l'occasion de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-12-485 NOMINATION À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur général adjoint de façon permanente afin d'épauler le directeur général dans ses fonctions, plus particulièrement au niveau des projets en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale se montre très satisfaite du travail accompli par la trésorière et directrice du Service des finances et que cette dernière a les compétences afin d'assurer un rôle de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la fonction ajoutée de directrice générale adjointe demandera à la directrice du Service des finances de délaisser une partie de ses tâches actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Marie-Christine Vézeau au poste de directrice générale adjointe en addition de ses fonctions actuelles, et ce, en date du 1^{er} janvier 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Vézeau, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service du greffe, le cas échéant.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville la modification contractuelle en lien avec la nomination.

QUE le conseil municipal autorise la création du poste de technicien(ne) en comptabilité au sein de l'équipe des finances.

Adoptée à l'unanimité

9.2

22-12-486 NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas Groulx occupe le poste de coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire depuis juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur avait été créé de façon provisoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale se montre très satisfaite du travail accompli par monsieur Groulx dans son rôle de coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions et ses décisions, monsieur Groulx est à même de pouvoir agir en tant que directeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Thomas Groulx au titre de directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, en date du 1^{er} janvier 2023.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville la modification contractuelle en lien avec la nomination.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10 1

22-12-487 <u>MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU</u> <u>QUÉBEC, RÉFÉRENCE AP-2023, POUR L'ACHAT DE</u> <u>CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABATPOUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

10.2

22-12-488 <u>POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM</u>

CONSIDÉRANT les divers changements à la Ville depuis l'adoption de la dernière politique de déneigement;

CONSIDÉRANT la diversité des interventions requises lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes qui surviennent lors de la saison hivernale au niveau de la gestion des priorités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique de déneigement afin de clarifier le rôle de la Ville en ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de déneigement de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE cette politique remplace toutes politiques antérieures en lien avec le déneigement de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

10.3

22-12-489 <u>CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME</u> D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NUMÉRO DDL87777, GDM 20221025-009 – CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET CHEMIN DALESVILLE SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par la ministre des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et doit être accompagnée d'une résolution municipale autorisation sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice du Service des travaux publics ou le directeur général à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

10.4

22-12-490

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NUMÉRO KKZ87442, GDM 20221025-009 – MONTÉE LA BRANCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et doit être accompagnée d'une résolution municipale autorisation sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice du Service des travaux publics ou le directeur général à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

10.5

22-12-491 <u>ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX VERGER - RUE B (DE LA GALA)</u>

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 22-03-91 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Développement du Vieux Verger inc. signé le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux de la phase II pour le prolongement de la rue des Pommetiers selon la résolution numéro 22-10-41 adoptée le 4 octobre dernier excluant la rue B des travaux acceptés;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux de la rue B, effectuée le 2 novembre 2022, ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Annie Lépine de la firme *Mirtec*;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de l'ingénieur, incluant l'installation des ponceaux d'entrées charretières à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'aucune déficience n'a été relevée lors de la visite d'acceptation de la rue B et que les corrections des déficiences de la rue A ont été réalisées;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux de la rue B (de la Gala) selon le protocole d'entente par la résolution numéro 22-03-91 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Développement du Vieux Verger inc. signé le 7 avril 2022.

QUE l'acceptation provisoire est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

106

MOTION:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2023 SUR LES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET LA CANALISATION DE FOSSÉ EN BORDURE DE RUE

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 311-2023 sur les normes applicables pour l'installation et l'aménagement d'un tuyau d'égout pluvial et la canalisation de fossé en bordure de rue est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

10.7

22-12-492

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n° 2 ci-jointe compte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

10.8

22-12-493 <u>ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DE LA PHASE III - RUE DE SINGAPOUR ET MONTÉE SILVERSON</u>

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 22-05-217 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Pine-Hill Horizon inc.* représenté par monsieur Antony Gibault et signé le 27 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 15 novembre 2022 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Samuel Plante de la firme *Investiir Gestion Immobilière*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur, incluant la présence d'un poteau d'Hydro-Québec au centre de la rue en attente d'un déplacement, l'aménagement d'une surlargeur pour la déviation de la circulation aux abords du poteau ainsi que toute la signalisation qui est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

D'AUTORISER l'acceptation provisoire partielle des travaux des tronçons des rues Singapour et de la montée Silverson selon le protocole d'entente résolution numéro 22-05-217 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Pine-Hill Horizon Inc.* représenté par monsieur Antony Gibault et signé le 27 juillet 2022.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences et au déplacement du poteau par Hydro-Québec, suite à l'approbation du Service des travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles des tronçons de rue de la phase III.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1

22-12-494 <u>AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR – SAISON ESTIVALE 2023</u>

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4 fers en l'air »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin avril;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficiant du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice des Loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs à mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2023.

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 150 \$ par semaine.

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 50 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 550 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'endroit pour la tenue du camp de jour 2023 reste à déterminer.

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-12-495 <u>AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la MRC d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les inscriptions ne cessent d'augmenter au fils des ans;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « Les 4 fers en l'air »;

Gestion de camp de jour de relâche 2023

| | 15 enfants et moins | 16 à 29 enfants | 30 à 44 enfants | 45 à 59 enfants |
|------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | | | |
| Coordonnatrice | 1 595,88 \$ | 1 595,88 \$ | 1 595,88 \$ | 1 595,88 \$ |
| Animation | 1 093,95 \$ | 2 187,90 \$ | 3 281,85 \$ | 4 375,80 \$ |
| SDG | 397,80 \$ | 795,60 \$ | 1 193,40 \$ | 1 193,40 \$ |
| Bricolage et fournitur | s 400,00 \$ | 400,00\$ | 500,00\$ | 500,00\$ |
| Gestion | 1 500,00 \$ | 1500,00\$ | 1 500,00 \$ | 1500,00\$ |
| | | | | |
| | | | | |
| Tota | 4 987,63 \$ | 6 479,38 \$ | 8 071,13 \$ | 9 165,08 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice des Loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs à mandater l'organisme « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 75 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la MRC d'Argenteuil, et de 45 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la MRC d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la MRC d'Argenteuil, le tarif soit de 125 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription. (Service de transport non disponible)

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

Adoptée à l'unanimité

11.3

22-12-496 <u>AIDES FINANCIÈRES 2022 ET 2023 POUR LES PRODUCTIONS COUP D'CHŒUR</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Coup D'Chœur est un organisme géré par Marie-Josée Lafortune citoyenne de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, en activité depuis plus de 20 ans, compte plus d'une soixantaine de représentations des différents spectacles de comédies musicales ainsi qu'une vingtaine de concerts de Noël;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu comme semiprofessionnel ayant fait rayonner notre communauté dans la région, en Ontario et jusque dans les Maritimes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, rappelons-le, est à but non lucratif et a quand même su s'entourer de professionnels tout au long de son parcours;

CONSIDÉRANT QUE des centaines d'hommes, femmes et enfants ont pu vivre l'expérience unique de la scène tout en créant des liens d'amitiés sincères et durables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a redonné beaucoup aux citoyens au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fût touché durement pas la pandémie COVID;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ne demande aucuns frais d'adhésion à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme subsiste par l'entremise de ventes de billets et d'activités levées de fond et que la pandémie a tout arrêté;

CONSIDÉRANT QUE sans aucun don l'organisme devra sûrement terminer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE madame Lafortune utilise présentement son propre argent pour maintenir le concert de Noël du 17 décembre 2022 à l'église Saint-Philippe de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice des Loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un versement d'aide financière à l'organisme Les Productions Coup D'Choeur au montant total de 1 500 \$ pour l'année 2022.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un deuxième versement d'aide financière à l'organisme Les Productions Coup D'Choeur au montant total de 1 500 \$ pour l'année 2023.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

11.4

22-12-497 <u>AIDE FINANCIÈRE 2022 POUR LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT la demande pour Les Bons Déjeuners d'Argenteuil, pour une contribution de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice des Loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un versement d'aide financière à l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil au montant total de 1 000 \$ pour l'année 2022.

QUE l'aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

11.5

22-12-498 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ISOLATION DU</u> <u>GARAGE AU CAMPING MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal offre maintenant aux citoyens un endroit avec des activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE l'outillage et l'équipement servant à entretenir la patinoire, les ronds de glace, les pistes de ski de fond ont a été transférés du Service des Loisirs au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces outillages et équipements doivent être remisés dans un endroit chauffé afin de les déglacer évitant ainsi des bris causés par le froid;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal a eu don d'une surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal n'a pas de bâtiment approprié chauffé pour combler tous les besoins d'entreposage de ces outillages et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le garage actuel du camping municipal n'est pas isolé;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de matériaux nécessaires à l'isolation à ce garage servira à combler les besoins en remisage de ces outillages et équipements prolongeant ainsi leur durée de vie;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux effectués par le coordonnateur du Camping/Marina s'élève à 4 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping /Marina.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 4 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

22-12-499 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO</u> <u>DM-2022-00708 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3-3A, RUE DE</u> <u>LA TOURTERELLE (LOT 4 459 251 DU CADASTRE DU</u> <u>QUÉBEC) – MARGE LATÉRALE GAUCHE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00708 vise la propriété du 3-3A, rue de la Tourterelle (lot 4 459 251 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 1,75 mètre de la ligne de lot latérale gauche alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-527 stipule qu'une marge minimale de 2 mètres doit être conservée avec cette ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificat de localisation
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-527 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00708 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 3-3A, rue de la Tourterelle (lot 4 459 251 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 1,75 mètre de la ligne de lot latérale gauche alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-527 stipule qu'une marge minimale de 2 mètres doit être conservée avec cette ligne de lot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00708 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 3-3A, rue de la Tourterelle (lot 4 459 251 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 1,75 mètre de la ligne de lot latérale gauche alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-527 stipule qu'une marge minimale de 2 mètres doit être conservée avec cette ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-12-500 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00714 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE BINETTE (LOT 4 234 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PORTE EN FAÇADE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00714 vise la propriété du 86, rue Binette (lot 4 234 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-417 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00714 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 86, rue Binette (lot 4 234 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00714 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 86, rue Binette (lot 4 234 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-12-501

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00680 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS – LOT 4 677 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE RURALE RU-307

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000680;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte, le second projet résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions cidessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, dans la zone de rurale Ru-307.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les projets intégrés sont autorisés.

3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
 - a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme, sous la classe d'usage C504, dans la zone Ru-307.

Adoptée à l'unanimité

13.4

MOTION <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 312-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 312-2023 visant à mettre en place un règlement relatif à la démolition d'immeubles est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13 5

22-12-502 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 312-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002) d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 69, la Ville doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 69, la MRC d'Argenteuil doit réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assujettir sans délai certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940, au processus du règlement de démolition;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 312-2023 intitulé « Règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles ».

QUE le projet de règlement numéro 312-2023 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

13.6

22-12-503 <u>CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU</u> D'ESPACES NATURELS — DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00029 - CRÉATION DES LOTS 6 544 262 À 6 544 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 544 262 à 6 544 372 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 677 208, 4 677 209, 4 677 299, 4 976 981 et 6 512 252 (anciennement 4 976 983) du cadastre du Québec (lots P998, P999, 999-9 et 999-7 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 2571-0001A-84002, minute 2772, en date du 19 octobre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de cent neuf (109) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 262 et 6 544 269 seront de nouveaux tronçons de rues équivalents au prolongement de la montée Silverson;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 544 271 fera parti du rayon de virage de la rue de Singapour;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 317, 6 544 318, 6 544 340, 6 544 341, 6 544 342 et 6 544 343 seront des nouveaux tronçons de rue dont les noms restent à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 288, 6 544 299, 6 544 313, 6 544 333 et 6 544 370 seront des sentiers piétonniers cédés à la Ville pris en compte dans le calcul de la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 278 et 6 544 304 seront des terrains cédés à la Ville pris en compte dans le calcul de la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 544 344 est donné à la Ville par le promoteur et n'est pas pris en compte dans le calcul de la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 263 à 6 544 268, 6 544 272 à 6 544 277, 6 544 279 à 6 544 287, 6 544 289 à 6 544 298, 6 544 300 à 6 544 303, 6 544 305, 6 544 306, 6 544 308 à 6 544 312, 6 544 314 à 6 544 316, 6 544 319 à 6 544 332, 6 544 334 à 6 544 339, 6 544 345 à 6 544 352, 6 544 356 à 6 544 369, 6 544 371 et 6 544 372 seront de nouveaux lots destinés à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 544 354 et 6 544 355 seront destinés à être des étendues d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2022 à Brownsburg-Chatham est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 544 288, 6 544 299, 6 544 313, 6 544 333, 6 544 370, 6 544 278 et 6 544 304 possèdent une superficie combinée de 29 003,4 mètres carrés, ce qui équivaut à 4,09 % de la superficie totale des lots inclus dans la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière combinée des lots 4 677 208, 4 677 209, 4 677 299, 4 976 981 et 6 512 252 est de 1 197 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent et en terrain pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière et du facteur comparatif du MAMH de 1,06 pour l'année 2022, la contribution de 5,91 % en argent pour la création des lots 6 544 262 à 6 544 372 représente un montant de 75 037 \$ et la contribution de 4,09 % en terrain représente une superficie de 29 003,4 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-12-504 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00030 - CRÉATION DES LOTS 6 550 158 À 6 550 161 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 550 158 à 6 550 161 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 236 183 et 4 236 194 du cadastre du Québec (lots 943-23, 943-24 et 943-26 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4753, minute 15 674, en date du 2 novembre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts.

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 550 158 à 6 550 160 seront des lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées ayant front sur le chemin du lac Martinez;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 550 161 sera un lot construit abritant la résidence du 145, chemin Dalesville;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations foncières des lots 4 677 478, 4 677 487 et 4 677 488 sont respectivement de 70 200 \$, 6 400 \$ et 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2022 à Brownsburg-Chatham est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 8 861 \$.

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 56 à 20 h 10: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15

22-12-505 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 10, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Pierre-Alain Bouchard
Maire
Greffier et directeur du Service juridique